

Compte rendu succinct de la commission habitable 22 du 02/04/2014

Présents : Cédric Cerrato (SRH AN Légué), Laurent Bregeon (CDVH22), Alain Le Breton (5CN Paimpol), Jean Joubin (CN Paimpol), Michel Costerigent (SR Perros-Guirec), Pierre Le Boucher (CDV), Alan Richard (Loguivy Canot Club), Roland Le Tertre (SN St Quay-Portrieux), François Coudray (SN St Quay-Portrieux), Yvon Furet (CDV 22), Arnaud Fautrat (resp. commission, CN St Cast).

- **Point sur les épreuves départementales :**

- **Le trophée CCI22 :**

Afin de mieux répartir la flotte dans les différentes catégories du Trophée un groupe de travail a étudié les possibilités de modifications du règlement au niveau des coefficients OSIRIS des différentes catégories de classements.

Voici les propositions validées par le CA :

Grande course : bateaux dont le groupe OSIRIS net est supérieur ou égal à 21.5.

Course : bateaux équipés « régates » dont le groupe OSIRIS net est supérieur ou égal à 10 et inférieur à 21.5.

Croisière : bateaux de croisière dont le groupe OSIRIS net est inférieur ou égal à 18.

Il est rappelé qu'il est possible de mettre en place une catégorie rallye hors classements Trophée lors des différentes épreuves. Cela peut permettre d'intégrer progressivement de nouveaux bateaux dans le Trophée.

Dans le cadre du partenariat CDV22/ CCI 22 qui vient d'être renouvelé pour les 3 prochaines années, la dotation prévue pour les clubs organisateurs du Trophée sera constituée cette année par un panneau d'affichage à destination des bateaux comités. De plus pour marquer les 10 ans du Trophée une dotation particulière aux coureurs sera mise en place lors de la remise des prix finale en janvier 2015.

- **Côtes d'Armor Tour :**

Les inscriptions sont ouvertes depuis 3 semaines avec notamment une possibilité d'inscription en ligne sur le site de l'épreuve <http://www.cotesdarmortour.fr>.

Une première newsletter a été diffusée à plus de 1000 destinataires, deux ou 3 autres devraient suivre jusqu'au démarrage de l'épreuve.

L'opération équipe de club a été reconduite afin de créer une passerelle entre la voile légère et l'habitable, le principe est le suivant :

- Accueil sur un bateau du CDVH (JOD 35) d'une équipe de club pour une journée/étape
- Composition de l'équipe (7 personnes du club + skipper du CDVH):
- 6 coureurs (Age minimum 15 ans)
- 1 adulte référent responsable du déplacement de l'équipe (coopération inter-club possible pour constituer une équipe).
- Tous les membres de l'équipe doivent être licenciés FFVoile (licence club annuelle dans un club des Côtes d'Armor), disposé d'un certificat médical et d'une autorisation parentale pour les mineurs
- Le skipper du bateau présent sur toute la durée du Côtes d'Armor Tour sera un cadre du CDVH

- **Les régates et manifestations organisées par les clubs** (Recensement) voir aussi l'extraction du calendrier FFVoile en pièce-jointe.

SR Perros-Guirec :

- 26-27 avril 2014 Crédit Maritime - Demeure Océane
- 1 au 4 mai Tregor Leon: Perros - Trebeuden - Le Diben - Roscoff (avec les YC des dits)
- 28 29 juin Regate Solo-Duo
- 26 juillet branlebas de Perros (regate - rallye)
- 13 14 septembre Tregor Classique YC Trebeuden et SRP regate CCMA
- 27-28 septembre 2014 Trophée Le Junter SR PERROS-GUIREC

Centre nautique St Cast :

- Samedi 29 et Dimanche 30 Mars 2014 : **Championnat de France Espoir**
- Du jeudi 1er au dimanche 4 mai 2014 : **Grand Prix de St Cast** (monotype, HN, IRC)
- Du vendredi 19 au dimanche 21 Septembre 2014 : **J'Cast Cup** étape coupe de France J80
- Samedi 18 et dimanche 19 octobre 2014 : **Régate CCI 22** (Trophée CCI HN, Monotype)
- 21/22 Juin : **Régate hauturière** St Cast-Jersey

REGATES CLUB - REGATES MONOTYPE, HN et IRC - CHAMPIONNAT 2014

- Samedi 18 et dimanche 19 janvier 2014
- Samedi 15 et dimanche 16 février 2014
- Samedi 15 et dimanche 16 mars 2014
- Samedi 5 et dimanche 6 avril 2014
- Samedi 14 et dimanche 15 juin 2014
- Samedi 22 et dimanche 23 novembre 2014
- Samedi 13 et dimanche 14 décembre 2014

REGATES INTERCLUB

- Dimanche 26 janvier 2014 à Saint Cast (J80)
- Dimanche 23 février 2014 à St Quay (Classe 8)

Sport Nautique St Quay-Portrieux

- Sélective de Match-Racing : du 22 au 23 février, Régate de Match-racing qualificative pour les championnats de France Open
- Trophée des îles : du 17 au 18 mai, Régate du trophée CCI 22
- Championnat d'europe de Half ton : du 07 au 11 juillet,
- Trophée des multicoques : Du 22 au 24 aout
- Duo d'armor :du 20 au 21 septembre, ,comptant pour le trophée CCI22,
- Trophée Herflux :du 04 au 05 octobre, Régate du trophée CCI 22
- Championnat de france de Match-racing :du 17 au 19 octobre: Régate de Match-racing regroupant les meilleurs équipages féminins français.

Loguivy Canot Club :

- 8-9 juin 2014 APOC Interentreprises
- 30-31 août 2014 Les Lilas Blancs

Cercle Nautique de Paimpol :

- 29 juin 2014 Régate SNSM
- 14 décembre 2014 Régate des Pieds Gelés

AN Légué :

- 7 septembre 2014 Grand Prix de la Baie de St Brieuc

YC de Trébeurden

- 1 au 5 mai 2014 - LA TRÉGOR-LÉON, ROUTE DES SHIPCHANDLERS
- Du 12 au 13 septembre 2014 - Trégor Classique à Trébeurden

YC de Pléneuf Val André

- 29-31 mai 2014 Trois jours d'Armor
- 10 août 2014 Les 40 Milles de Dahouet
- 20-21 septembre 2014 La Duo d'Armor (régate en double)

CDV 22 avec les clubs :

- Du 7 au 12 juillet – Côtes d'Armor Tour

Il est rappelé que toutes les régates doivent être déclarées au calendrier FFVoile. Par ailleurs un site internet de promotion des événements voiles est à la disposition des clubs. Il s'agit de : <http://www.voile-cotesdarmor.com> , pour plus d'informations n'hésitez pas à contacter le CDV.

- **Rappel sur les différentes démarches administratives pour l'organisation des régates :**

Points sur la réglementation :

La réglementation des Affaires Maritimes ne préconise aucun ratio Nb de bateaux/Nb de sécurité en habitable, elle s'appuie sur le règlement technique de la FFVoile qui prévoit les éléments ci-dessous:

II.3.4 Le dispositif de surveillance

Avertissement : Les dispositions ci-dessous s'appliquent à toutes les compétitions ou manifestations de promotion et sont considérées comme la norme minimale servant à établir la déclaration de manifestation nautique telle qu'exigée à l'article 6 de l'Arrêté du 3 mai 1995. L'Avis de Course conforme à l'article II.2.2 du présent règlement sera joint à la déclaration.

II.3.4.1 Bateaux de surveillance

Le nombre de bateaux de surveillance est fixé ci-dessous en fonction du nombre de voiliers concurrents, et du type de plan d'eau et du type de compétition

(a) Compétitions de voile légère sur des plans d'eau intérieurs ou du domaine fluvial dont la surface navigable est inférieure à 150 ha

jusqu'à 20 voiliers 1 bateau de surveillance

de 21 à 50 voiliers 2 « «

de 51 à 80 voiliers 3 « «

de 81 à 100 voiliers 4 « «

au delà de 100 voiliers 1 bateau de surveillance supplémentaire par tranche de 50 voiliers inscrits au delà de 100.

(b) Compétitions de voile légère sur les autres plans d'eau jusqu'à 20 voiliers 2 bateaux de surveillance

de 21 à 50 voiliers 3 « «

de 51 à 80 voiliers 4 « «

de 81 à 100 voiliers 5 « «

au delà de 100 voiliers 1 bateau de surveillance supplémentaire par tranche de 30 voiliers inscrits au delà de 100

(c) Parcours de type raid ou longue distance :

Les compétitions de voile légère utilisant de telles formes de parcours demandent, en complément des normes ci-dessus indiquées, un dispositif particulier à étudier au cas par cas en fonction du parcours, de l'environnement et des types de voiliers admis à courir.

(d) Courses en voiliers habitables et/ou de haute-mer

A l'occasion de ces compétitions, et conformément à l'article 4 de l'Arrêté du 3 mai 1995, les chefs de bord sont responsables de leur propre sécurité. La surveillance est assurée essentiellement par les moyens de communication prévus ci-dessous.

La présence de bateaux de surveillance n'est pas requise, sauf dispositions particulières pour les zones de départ et éventuellement d'arrivée.

II.3.4.2 Les moyens de liaison

L'Autorité Organisatrice doit mettre en place, conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 3 mai 1995, un système de communication entre le Comité de course sur l'eau et le Poste de Commandement (PC) à terre, s'il existe.

Selon la configuration du plan d'eau, les moyens les plus adaptés seront utilisés: veille visuelle, ou liaison VHF, ou radio téléphone...

(a) A moins que le bateau du comité de course ne l'assure directement, l'Autorité Organisatrice doit mettre en place un relais à terre pour permettre une communication avec les moyens de secours ou le CROSS.

Pour les courses côtières ou de haute mer, une permanence devra être assurée pendant toute la durée de la course. Les relations entre le bateau du Comité de course et le PC à terre seront prévues seulement pendant les phases de départ et d'arrivée.

(b) Si ces courses imposent une navigation hauturière (référence RSO 0, 1 et 2), un dispositif de vacations radio à intervalles déterminés et/ou un moyen de repérage via satellite seront prévus.

(c) Pendant les raids avec des voiliers légers, des dispositifs supplémentaires de communication pourront être imposés en fonction du parcours, de l'environnement, et des types de voiliers

Lien vers l'arrêté du 3 mai 1995

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000354215>

Article 4 de l'Arrêté du 3 mai 1995

Article 4

Le chef de bord est capitaine de navire au sens du droit maritime : il en a l'entière responsabilité ainsi que de son équipage. Il s'assure que le navire et tous les équipements requis sont en bon état, que l'équipage a la connaissance et l'aptitude nécessaires pour en assumer la manoeuvre et l'utilisation. Il lui appartient de ne pas prendre le départ ou de gagner un abri au cas où les circonstances seraient de nature à mettre en danger son navire et son équipage.

- **DECLARATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE EN MER SOUSCRITE EN APPLICATION DE L'ARRETE INTERMINISTERIEL DU 3 MAI 1995 RELATIF AUX MANIFESTATIONS NAUTIQUES EN MER. (Voir document en pièce jointe)**
- **Régates inter club :**

Bilan des 2 épreuves (St Quay / St Cast)

Les objectifs de ces rencontres inter-club sont de maintenir une pratique durant l'hiver, de participer à l'animation des clubs, de permettre aux pratiquants de représenter leur club, d'ouvrir la pratique habitable à tous et y compris aux clubs ne disposant pas de ce type de bateau.

Les 2 premières rencontres ont réuni à chaque fois des équipes issus de 4 clubs (AN Légué, SN St Quay-Portrieux, CN St Cast, YC Val André). Ce format de régates a été très apprécié car il ne nécessite pas de déplacements de bateaux et il permet aussi de tenir un timing sur une journée. Le tarif de location des bateaux de 100€ par équipage soit 20 € par équipier sera peut être augmenté de façon à mieux couvrir les charges d'organisation.

Proposition pour l'automne 2014 et l'hiver 2015

Proposition de mettre en place 4 régates et une finale sur les mois d'hiver pour ne pas chevaucher le calendrier sportif des autres pratiques (une en novembre- une en décembre-une en janvier- une en février et une finale début mars). Les régates se dérouleraient sur les mêmes sites (st quay et st cast) en fonction des possibilités de mise à disposition des bateaux. Eventuellement le CDVH pourrait mettre en place une rencontre dans la partie ouest mais cela supposerait de déplacer des bateaux.

- **La voile traditionnelle et la plaisance**

Au niveau de la voile traditionnelle il existe quelques régates spécifiques mais il est possible d'accueillir ce type de voilier sur nos régates. En effet il y a une jauge spécifique à handicap qui permet de classer les voiliers entre eux.

Au niveau plaisance la FFVoile mène une réflexion sur les services à proposer aux plaisanciers mais un nouveau titre fédéral adapté à ce public n'est pas encore à l'ordre du jour.

- **Questions diverses**

A compléter par Arnaud